

REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS 2026-2027

INSTITUT MUSICAL DROMER (IMD)

Aucun professeur, élève ou représentant légal d'un élève ne peut ignorer le présent règlement intérieur.

Article 1. Objectifs

Les établissements d'enseignement de la musique assurent une mission première de formation aux pratiques amateurs. L'Institut Musical Dromer (IMD) a pour mission d'offrir les meilleures conditions pédagogiques, à autant de jeunes, d'adolescents et d'adultes qu'il est possible, ainsi qu'une pratique adaptée et une bonne culture artistique dans les disciplines proposées. Il œuvre et participe au développement des pratiques amateurs musicales.

L'IMD possède une dominante qui repose particulièrement sur l'enseignement de la musique : formation musicale et instrumentale, classes de pratiques collectives, prestations publiques des élèves et de leurs professeurs.

Ce développement prend des formes diverses, accueillant les élèves n'ayant jamais pratiqué d'activité musicale, par tous les degrés d'apprentissage des pratiques individuelles et collectives. Il doit permettre à tous les élèves de maîtriser les moyens d'expression, les connaissances et les techniques musicales en rapport à leur discipline.

L'IMD aura également pour objectif de former et diplômer à reconnaissance privée, via son « Label IMD  », des futurs enseignants de haut niveau qui pourront jouir de ce dernier et ouvrir des écoles annexes reconnues, labellisées par l'IMD (voir annexe 1).

Lieu de diffusion, d'enseignement et de création, l'IMD est naturellement un « pôle ressource » pour les pratiques amateurs. Afficher une véritable mission de service artistique à la population, participer à la vie culturelle locale, élargir le champ de ses compétences devient un enjeu majeur.

Article 2. Le directeur et ses missions

Nicolas DROMER, directeur et fondateur de l'IMD, est trompettiste diplômé du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris (CNSMDP). Il est actuellement trompettiste au sein de la Batterie-Fanfare de la Musique des Gardiens de la Paix, rattachée à la Préfecture de Police de Paris. Sonneur de trompe de chasse de renom, il est multiple champion international, dans les diverses catégories proposées au sein des concours internationaux. Il est lauréat de plus d'une cinquantaine de prix nationaux, européens et internationaux. Auteur de son « guide pédagogique et technique pour la trompe de chasse », édité chez Billaudot Paris, qu'il a écrit pour la validation de son Master au CNSMDP, il voue sa carrière à la musique, en tant que soliste international et professeur.

Le directeur est responsable de l'établissement, de son fonctionnement et de l'enseignement musical. Il conçoit, organise et s'assure de la mise en œuvre du projet d'établissement en conformité avec les schémas d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture. La gestion pédagogique est placée sous son autorité. Il organise les études et les modalités de l'évaluation des élèves : il est seul habilité à accorder des dispenses dans la scolarité des élèves. Il met en œuvre des partenariats dans le domaine culturel, éducatif et social. Il détermine les besoins de son établissement en personnel et propose le recrutement des enseignants. Il dresse le planning annuel des manifestations de l'école.

Article 3. Activités

L'offre d'enseignement couvre un éventail de disciplines musicales prédéfini. L'accent a été mis ces dernières années sur le développement des pratiques d'ensembles (instrumentaux et vocaux) : formation musicale, cuivres (trompette et trompe de chasse), préparation physique, vocale et mentale du musicien à vent et chant choral.

L'activité d'enseignement de l'IMD s'exerce pendant toute l'année scolaire en y incluant les vacances scolaires dictées par le Ministère de l'Éducation.

A noter : La semaine des examens compte comme une semaine de cours.

A la suite des événements sanitaires survenus depuis 2020, nous informons nos élèves qu'en cas de confinement ou impossibilité d'établir un cours physique, les cours en visio-conférence prendront le relais dans la totalité du temps imposé par les consignes sanitaires en vigueur sur le territoire national. En toute clarté, notamment pour les abonnements annuels, nous vous confirmons que grâce à la mise en place de ces cours en visio-conférence, proposés comme alternative aux cours physiques, aucun report de cours ne sera proposé sur une autre année scolaire et aucun remboursement ne pourra être effectué sur les sommes déjà perçues par l'IMD, ce que les élèves majeurs ou leurs représentants légaux acceptent expressément.

Article 4. Admissions et tarifs

4-1 Admissions

L'IMD admet les enfants en cours collectif physique et individuellement en visioconférence, sur autorisation de leurs représentants légaux, ainsi que les élèves adultes individuel et collectif physique et individuellement en visioconférence. Sont considérés comme des « élèves adultes », les personnes ayant atteint leur majorité à la date de leur inscription. Un nombre d'admission est limité. Selon la disponibilité de places au sein de l'IMD, un dossier d'inscription pourra être refusé.

4-2 Tarifs et modes de paiement

Les tarifs sont établis par la direction et sont révisables chaque année. Toute inscription est valable pour la durée choisie lors de l'inscription. Les cours peuvent être facturés à la séance, ou en un paiement relatif à cette durée. Les paiements sont acceptés en espèces (dans la limite fixée par les textes et règlements en vigueur), par chèque à l'ordre de l'IMD ou par virement (possibilité de paiement mensualisé). **Tout abonnement commencé est dû intégralement.**

En cas de cessation ponctuelle des cours (Article 10), une remise *pro rata temporis* pourra être accordée pour raisons de santé sur présentation d'un certificat médical, dans le cas d'une inscription longue durée.

En cas de démission (Article 13) pour raisons de santé et déménagements (hors cas de force majeure), les sommes déjà acquises par l'IMD ne seront pas remboursées. Les délais de paiement sont impératifs et doivent être honorés dans les temps. Le non-acquittement des paiements par un élève ou par ses représentants légaux pourra entraîner une suspension des leçons dispensées à l'élève jusqu'à la complète régularisation de sa situation comptable, voire une résiliation du contrat d'inscription à l'IMD.

Grille tarifs 2024-2025 disponible sur le site www.institut-musical-dromer.fr (fiche d'inscription)

4-3 Indisponibilité d'un professeur

Dans le cas exceptionnel d'indisponibilité d'un professeur, l'IMD peut trouver un remplaçant, recruté exceptionnellement par le directeur. Tout cours manqué par la faute d'un professeur sera automatiquement rattrapé.

Article 5. Enseignements

Les cours sont assurés par des professeurs diplômés du Ministère de la Culture, de l'Éducation Nationale ou labélisés par l'IMD  pour les professeurs titulaires.

Les enseignements dispensés sont les suivants :

- Enseignement théorique : formation musicale
- Enseignement instrumental : trompe de chasse, trompette, chant.
- Préparation physique, vocale et mentale du musicien à vent

Des enseignants en formation pédagogique pourront dispenser des cours en plus du cursus traditionnel. Renseignements disponibles sur la fiche de formation pédagogique disponible sur le site www.institut-musical-dromer.fr

Article 6. Missions de l'enseignant

L'enseignant est placé, pour l'exercice de ses fonctions, sous l'autorité pédagogique du directeur de l'IMD. Il enseigne une ou plusieurs pratiques artistiques, selon son statut et la définition de sa fonction. Il participe, en dehors du temps de cours hebdomadaire imparti, aux actions liées à l'enseignement considérées comme partie intégrante de la fonction (concertation pédagogique, auditions d'élèves, jurys internes, actions culturelles dans et hors les murs, interventions dans des lieux publics). Il participe à la définition et à la mise en œuvre du projet d'établissement. Il est tenu d'assurer régulièrement ses cours, en fonction du calendrier établi. S'il est absent, pour tous motifs, il est tenu de remplacer le ou les cours non effectués ou d'être remplacé par un autre professeur. En cas d'arrêt maladie excédant une semaine, un remplaçant pourra être nommé, sur initiative du directeur. Il est responsable des locaux et du matériel qui est entreposé. Il doit impérativement vérifier la fermeture des fenêtres, salles et placards à l'issue de son cours. Il est tenu de préparer les auditions et d'y assister.

Article 7. Inscriptions

Les inscriptions et réinscriptions s'effectuent au secrétariat de l'IMD du mois de juin à septembre via le site internet ou les contacts nommés à la fin du règlement intérieur. Il n'y a pas de réinscription automatique d'une année sur l'autre. L'inscription aux enseignements de l'IMD engage l'élève à assister à tous les cours dans les classes et ateliers auxquels il s'est inscrit, à respecter la discipline et à se conformer au présent règlement intérieur. À l'appui de leur demande d'inscription, les élèves ou leur représentant légal sont tenus de présenter un exemplaire approuvé et signé du présent règlement. Les élèves non admis, faute de place, peuvent être inscrits sur une liste d'attente. Ils peuvent être admis en cours d'année dès qu'une place est vacante.

Article 8. Diffusion artistique

L'IMD rayonne à travers des concerts, spectacles et auditions des élèves. Il se projette également sur des supports audios et vidéos.

À cet effet, les élèves sont tenus tant que possible de participer à toutes les manifestations organisées par l'IMD.

Les élèves sont invités à être particulièrement attentifs au respect du public et, d'une manière générale, vis à vis de toute personne présente dans les lieux. Tout comportement irrespectueux ou manquement

aux consignes entraîneront une sanction, qui pourra être prononcée par un professeur ou par le directeur. Les sanctions peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'IMD. Les élèves pourront être pris en photos ou filmés à plusieurs reprises durant les événements de l'année scolaire et pourront paraître dans certains articles de presse concernant l'IMD ou sur les supports d'information et de communication de l'IMD (site internet, chaîne Youtube, etc...), ce que les élèves ou leurs représentants légaux le cas échéant, acceptent expressément.

Article 9. Obligations des élèves

Les élèves sont tenus de se munir des ouvrages et partitions indiqués par le professeur et de les apporter aux cours. Ils doivent également se munir d'instruments de musique convenables, de leurs accessoires, et les apporter aux cours. Une tenue correcte et décente est exigée.

Article 10. Présences et absences

La présence des élèves à tous les cours est obligatoire. Les élèves s'obligent à suivre assidûment tous les cours auxquels ils sont inscrits et à se conformer aux directives de travail qui leur sont données. Toute absence de l'élève à un cours doit être obligatoirement justifiée auprès de l'IMD par les parents ou par lui-même s'il est majeur. Les parents doivent avertir de l'absence de leur enfant le plus rapidement possible. Le professeur prend alors note des absences et les mentionne sur la feuille de présence.

Pour toute absence non-indiquée à l'IMD moins de 24 heures avant le cours prévu, et sauf cas de force majeure, l'heure de cours réservée sera décomptée et due à l'IMD pour couvrir les frais engagés par la réservation du créneau du cours.

Dans le cas d'un abonnement annuel ou semestriel, l'élève pourra rattraper son cours perdu en s'inscrivant sur un autre créneau au minimum 24h avant le nouveau créneau. S'il ne le fait pas, son cours sera perdu et non-remboursé.

L'école n'est pas responsable des élèves en dehors des heures de cours : pour les mineurs, leurs représentants légaux doivent s'assurer de la présence du professeur en accompagnant leur enfant jusqu'à la porte de la salle où sont dispensés les cours de musique et doivent reprendre en charge leur enfant au même endroit dès la fin de ceux-ci.

Pendant la durée des concerts, auditions, animations, répétitions publiques, conférences, master classes, et plus généralement pendant toute représentation, les élèves sont placés sous la responsabilité de l'IMD et de son personnel. Les représentants légaux des élèves mineurs, avant et après ces activités, retrouvent la responsabilité de leurs enfants.

Article 11. Discipline

Le directeur est responsable de la discipline dans les locaux et annexes de l'IMD. La discipline de la classe est du ressort de son professeur. Il est rigoureusement interdit aux élèves de déplacer, sans autorisation du directeur, le matériel de l'IMD. Aucun professeur ou élève ne peut sortir du matériel des locaux de l'IMD sans autorisation préalable de la direction. Tout dégât causé par un élève aux bâtiments, mobilier, instruments et matériels divers appartenant à l'IMD ou son hôte, engage la responsabilité de cet élève ou de son représentant légal, s'il est mineur. L'IMD dégage sa responsabilité en ce qui concerne les vols d'objets personnels appartenant aux élèves. Le cas des élèves dont le comportement empêche le bon déroulement des cours, est examiné par le directeur. Les sanctions prises pourront aller du simple avertissement aux parents, au renvoi partiel ou définitif de l'IMD. **Toute exclusion entraîne le non-remboursement, même partiel, des droits d'inscription et des cotisations.**

Article 12. Congés exceptionnels

Il peut être accordé aux élèves qui en font la demande par écrit au directeur des congés pour raisons de santé ou de convenance personnelle. Les demandes de congés pour raisons de santé doivent être appuyées d'un certificat médical. Les congés pour convenance personnelle doivent être dûment justifiés.

Article 13. Démissions

Toute demande de démission en cours d'année doit être formulée par écrit et adressée à la direction de l'IMD accompagnée des documents relevant de cet état de fait (arrêt maladie, déménagement, convenance personnelle). Les sommes versées à l'IMD resteront acquises.

Article 14. Sécurité des locaux

Les locaux et annexes de l'IMD constituent un lieu d'enseignement mis à la disposition des professeurs et des élèves. Les parents ou responsables de ces élèves ne sont pas admis dans les salles pendant le déroulement des cours, sauf sur autorisation exceptionnelle du professeur.

L'utilisation dans les locaux de l'école d'équipements ou de matériels pouvant nuire à la sécurité du public, dégrader les locaux, perturber le déroulement des cours ou le fonctionnement de l'école est interdite. En tant qu'établissement recevant du public, les règles de sécurité concernant cette catégorie de locaux sont intégralement applicables à l'ensemble des locaux et annexes de l'IMD. En particulier, chacun, y compris les parents et accompagnateurs, est tenu de respecter les prescriptions en vigueur, notamment en ce qui concerne :

- les portables éteints pendant les cours pour les mineurs
- les règles de sécurité,
- l'interdiction de fumer,
- la bonne tenue et le silence, indispensable au bon déroulement des cours
- les élèves de moins de 8 ans doivent être accompagnés et repris obligatoirement par leurs représentants légaux ou responsables délégués.

Article 15. Assurance responsabilité civile

Les représentants légaux des enfants élèves ou les élèves majeurs le cas échéant, doivent obligatoirement souscrire une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile "extra-scolaire". Les représentants légaux demeurent responsables des enfants mineurs, jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants pour la durée des cours, et dès la fin du cours. La responsabilité de l'IMD n'est plus engagée en cas de sortie de l'élève, entre 2 cours, en dehors des bâtiments. La responsabilité de l'IMD ne saurait être engagée sans preuve d'une faute imputable, lorsque des dommages corporels et/ou matériels sont causés aux élèves dans l'enceinte des locaux de l'IMD, ou à l'occasion d'activités extérieures organisées par celle-ci.

Article 16. Engagement des parents et des élèves

Le présent règlement, adopté par la direction de l'IMD et son conseil pédagogique est applicable à l'ensemble des élèves de l'IMD. Il est porté à la connaissance de tous les parents, tous les élèves et tous les professeurs. L'inscription à l'IMD comporte l'acceptation des dispositions qui y sont contenues.

L'intégralité du présent règlement est valable et est appliqué dans tous les locaux et annexes de l'IMD.

Le directeur, Nicolas DROMER

Contacts IMD : 06.50.46.91.92 / 06.67.11.57.77 / contact@institut-musical-dromer.fr